

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
56	43	43 + 8 pouvoirs

Date de convocation 21 juin 2021

Date d'affichage du compte rendu 30 juin 2021
--

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à dix-huit heures quarante-cinq, le conseil communautaire 2020-2026, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil communautaire 2020-2026 dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Sébastien JADOUL**, président.

Présents : **ADLER Véronique, ASTOLFI Pauline, BERNARD Françoise, BIGORGNE Guy, BOHIN Jean-Marie (Suppléant de PEUREUX Nadine), CHAPÉ Alain, CORNET Marielle (Suppléante de JACQUESSON Romain), COYARD Nathalie, CREA Salvatore, DELANDRE Jean-Pierre, DENIS Daniel, DEQUENNE Laurent, DEROCHE Arnaud, DORMOIS André, DROUET Denis, FOSSE Michel, GEIS Mario, GEOFFROY Alain, GOBIN Marie-Anne, GRUSS Ronald, GUILHEN Sonia, HOUCKERT Patricia, IGIER Pascal, JADOUL Sébastien, JOB Noëlle, LAMORLETTE Jean-François, LECOURTIER Cyril, MAGISSON Christian, MATHIEU Christian, OLIVIER Hélène, PECHEUX Aurore, PERARD Patrice, PEROT Annie, PICHELIN Gilbert, POCHON Ludovic, PONSIGNON Christian, ROGIE Alain (Suppléant de DEGOUTIN Régis), SENDRE Philippe, SPRANGERS Emmanuel, TABOUREAUX Loïc, TESSIER Françoise, TROUSLARD André, VENET Jean-Claude.**

Absents : **BERTHOLET Daniel, DE VREESE Pierre, FRIEDRICH Jean, LOZÉ Marie-Josèphe, ROUYER Christian.**

Représentés : **BONNET Anne-Catherine par PICHELIN Gilbert, CAPELLI Dominique par OLIVIER Hélène, CLANCHÉ Gabriel par LAMORLETTE Jean-François, COLLIGNON Christelle par IGIER Pascal, DIDOT Jean-Claude par DORMOIS André, FOSSEPREZ Philippe par DROUET Denis, MOURLET Thibaut et PRUVOST Jean-Claude par POCHON Ludovic.**

Monsieur MAGISSON Christian a été nommé secrétaire de séance

Objet : Tarification SPANC au 01/07/2021
N° de délibération : 20210629_079

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
43	51	51	0	0	0

Monsieur le vice-président en charge des finances présente au conseil communautaire la proposition d'évolution de tarifs des contrôles SPANC effectués par les services de la communauté de communes Argonne-Meuse.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la délibération de la CC de Montfaucon-Varennnes du 21 mars 2016 portant fixation des tarifs, et abrogeant celles du 28/09/2011 et du 16/07/2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant statuts de la communauté de communes Argonne-Meuse ;

Considérant que, par obligation réglementaire, le SPANC est un service public industriel et commercial qui doit être équilibré en recettes en dépenses ;

Considérant que la communauté de communes Argonne-Meuse doit fixer des tarifs pour chacune des différentes missions exercées :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide

De fixer les tarifs du SPANC suivants à compter du 1^{er} juillet 2021 :


- Redevance pour le premier contrôle d'une installation existante : 150€HT
- Redevance Contrôle d'une installation neuve ou réhabilitée : 150€HT
- Redevances Diagnostic pour une vente : 150€HT

De charger le Président de l'exécution de la présente délibération,

Dit que cette délibération abroge toute délibération précédente,

Donne tout pouvoir au président pour l'exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Le président, Sébastien JADOUL



Sébastien JADOUL

SEBASTIEN JADOUL
2021.06.30 22:31:03 +0200
Ref:20210630_222201_1-2-O
Signature numérique
le Président

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Président dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de 2 mois à compter de la présente notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Décision rendue exécutoire par la publication et l'envoi à la Préfecture de la Meuse.